



COMMUNE D'ORAIISON

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DECISION N° 2023/07 DU 13/04/2023
Concernant la cession de 2 machines à bois
A M. Thibaut Gaillard, gérant de la SARLU Projet Bois
Les Buissonnades 04700 Oraison

Le Maire d'Oraison,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 019/2020 du 10 juillet 2020 concernant les délégations du conseil municipal à M. le Maire.

Considérant la vétusté et la non-conformité de 2 machines à bois à savoir :

- Une dégauchisseuse de marque SCM de 2002
- Une scie à bande de marque Muller de 2002

Rendant leur utilisation par les agents des services techniques impossible ;

Considérant l'offre d'acquisition de M. Thibaut Gaillard, gérant de la SARLU Projets Bois en date du 20 mars 2023.

Décide

- **De céder** pour un montant total de 700 € TTC la dégauchisseuse et la scie à bande décrites ci-dessus à M. Thibaut Gaillard, gérant de la SARLU Projets Bois domicilié Les Buissonnades 04700 Oraison.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

A Oraison, le 13 avril 2023

Le Maire,
Benoît Gauvan